

## Division des personnels du premier degré

Osny, le 03 juin 2022

Réf. : 2022-DSDEN95-19

Affaire suivie par : Sophie DOIDY

☎ : 01.79.81.22.58

### Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN	A	ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
A	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
A	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
		92	
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
A	95		SIEC
	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91		
	92		
A	95		91
	Écoles		92
	78	I	95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		78
	Collèges privés		91
	Lycées privés		92
	MELH		95
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
A	Etablissements spécialisés 95		

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise**

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré titulaires du Val-d'Oise s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs en charge d'une circonscription du 1er degré**

**Objet :** Recrutement sur postes spécifiques à titre provisoire– Rentrée scolaire 2022

Suite à la parution des résultats du mouvement intradépartemental ce jour, je vous informe que les postes vacants à l'issus de ce dernier ainsi que ceux se libérant à posteriori seront publiés régulièrement sur le site ARIANE. Tout ajout de poste fera l'objet d'une communication complémentaire sur I-prof.

Le principe de l'affectation à titre provisoire repose sur l'intérêt du service et la continuité éducative.

Vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre afin de candidater aux différents postes.

### Candidatures

Si vous souhaitez candidater sur un des postes vacants, merci de compléter l'annexe correspondante et de l'envoyer à votre IEN de circonscription **avant le 10 juin 2022** accompagnée d'un CV.

Les annexes doivent être retournées au service du mouvement par voie hiérarchique à l'adresse [ce.ia95.diper@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.diper@ac-versailles.fr) par l'IEN en charge du dossier départemental ou de la circonscription du poste concerné avant **le 17 juin 2022 dernier délai**.

Un enseignant nommé à titre définitif sur un poste à profil ne peut pas demander à postuler à titre provisoire sur un poste profilé.

Un enseignant nommé à titre définitif sur un poste de direction ne peut pas demander à postuler à titre provisoire sur un poste de même nature.

### Nature du document :

Nouveau

Modifié



### Le présent document comporte :

Circulaire p. 2  
 Annexe p. 6  
 Total p. 8

### **Affectations**

En cas de demandes multiples sur un même poste (avec avis favorable des IEN), la priorité sera accordée :

1. Avis de l'IEN en charge de la circonscription (poste de directeur) ou du dossier départemental (poste à profil)
2. Enseignant disposant de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur (poste de directeur), du diplôme ou du titre professionnel (poste à profil).
3. Continuité pédagogique si un enseignant était déjà affecté sur le poste demandé à la rentrée scolaire 2021
4. Barème du mouvement intradépartemental

Le candidat retenu sera nommé à titre provisoire pour une année scolaire sur le poste demandé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.



Un enseignant nommé sur un poste à titre définitif à l'issue du mouvement intradépartemental pour la rentrée scolaire 2022 perdrait le bénéfice de son poste obtenu en cas d'affectation sur un de ces postes à titre provisoire.

### **La liste des postes**

Vous trouverez en annexes la liste détaillée des postes à profil (annexe 1) et des directions (annexe 2) vacants connus à ce jour pour la rentrée scolaire 2022 sur lesquels les enseignants peuvent faire acte de candidature pour une affectation à titre provisoire.

Les fiches de poste pour les postes à profil sont accessibles sur ARIANE.  
[https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1\\_6524366/fr/circulaire-poste-a-profil-enseignants-du-1er-degre](https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_6524366/fr/circulaire-poste-a-profil-enseignants-du-1er-degre)

Par délégation,  
Le secrétaire général

Matthieu Pointreau